Droit	DEBITEUR(S) LÉGAL(AUX) Désignation et adresse
USUFRUITIER	TREMOULET ALBERTINE RENEE LOUISE LUCIENNE

Taxes foncières 2025		Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Taxes spéciales	Taxe ordures ménagères	Taxe GEMAPI	Total des cotisations
Propriétés bâties	Taux 2024	%	%	%	%	%	%	
	Taux 2025	%	%	%	%	%	%	
	Adresse							
	Base							
	Cotisation							
	Cotisation lissée							
	Adresse							
	Base							
	Cotisation							
	Cotisation lissée							
	Cotisation 2024							
	Cotisation 2025							
	Variation	%	%	%	%	%	%	

		Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Taxe additionnelle	Taxes spéciales	Chambre d'agriculture	Taxe GEMAPI	Total des cotisations
Propriétés non bâties	Taux 2024	101,26 %	%	6,86%	119,17%	0,832%	33,30%	3,35%	
	Taux 2025	101,26 %	%	6,86%	119,17%	0,84%	33,92%	3,68%	
	Bases terres non agricoles								
	Bases terres agricoles	16		16			23	16	
	Cotisation 2024	18		1			8	1	
	Cotisation 2025	16		1			8	1	26
	Variation	-11,11 %	%	0%	%	%	0 %	0%	

	Dégrèvement jeunes agriculteurs (JA)			Base du forfait forestier	Majoration base terrains constructibles	Caisse d'assurance des accidents agricoles	
Base État							
Base collectivité				5		Droit proportionnel : Droit fixe :	

r assurer la compensation à l'euro près de la suppression de la taxe
bitation sur les résidences principales, cette année, votre commune fera
et d'une retenue sur le produit de taxe foncière de 45677 €.
r plus d'informations, consultez la notice.
ase communale des terres agricoles exonérée est de 7 €.

Frais de gestion de la fiscalité directe locale	2
Dégrèvement Habitation principale	
Dégrèvement JA État	
Dégrèvement JA Collectivité	
Montant de votre impôt	**28**

rences administratives : 460 01 111 036 198 198 E V

souhaitez contester le montant de votre impôt, conformément aux articles R*190-1 et R*196-2 du livre des procédures fiscales, vous pouvez effectuer une réclamation sur votre messagerie sécurisée
ts gouv.fr ou par courrier adressé à votre centre des finances publiques, jusqu'au 31 décembre 2026.
uls ayant permis la détermination du montant de votre imposition, ainsi que son détail, sont réalisés dans le cadre d'un traitement algorithmique. Conformément au code des relations entre le public
nistration, vous avez accès aux règles définissant ce traitement, ainsi qu'aux principales caractéristiques de sa mise en oeuvre, en consultant impots.gouv.fr, rubrique « ouverture des données
s de la DGFiP ». Les informations recueillies pour les taxes foncières font l'objet d'un traitement de données à caractère personnel, mis en oeuvre par la Direction générale des Finances publiques
de Bercy 75772 PARIS). Pour toutes informations sur la protection de vos données personnelles, consultez la politique de confidentialité accessible depuis la page Internet suivante :
ww.impots.gouv.fr/portail/confidentialite-informations-personnelles.
inataires de ces données sont les agents habilités de la DGFiP, dans le cadre de leurs attributions et conformément au besoin d'en connaître, les personnes et autres tiers auxquels la loi donne
our en connaître dont notamment les organismes visés par l'article L.135 B du livre des procédures fiscales. Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et au règlement européen
du 27 avril 2016, vous disposez des droits suivants : droit d'accès, droit de rectification des données vous concernant, droit à la limitation du traitement, ainsi que le droit d'opposition au traitement
nnées personnelles hors obligation légale imposant à la DGFiP de traiter lesdites données ou dérogation réglementaire. Pour exercer vos droits, vous pouvez adresser votre demande au centre des
publiques ou à l'adresse suivante : donnees-personnelles-mes-droits@dgfip.finances.gouv.fr. Pour toutes les questions autres que celles relatives à vos données personnelles (situation et gestion
hangement de situation...), il convient de contacter le service gestionnaire aux coordonnées indiquées dans la rubrique contact de l'avis. En outre, si vous estimez que le traitement
personnel n'est pas conforme aux dispositions légales et réglementaires, vous pouvez exercer votre droit de réclamation